

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 3 octobre 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Hôpital des Enfants: la sécurité n'est plus assurée !

L'Hôpital des Enfants a été construit il y a plus de 50 ans et n'a subi que peu de rénovations dans les secteurs d'hospitalisations et ambulatoires. Toutefois, sa vétusté a nécessité la reconstruction des urgences, de la radiologie, du bloc opératoire et de la policlinique (PL 7613 ; PL 7314).

Les travaux de cette dernière n'ont pas été exécutés, et l'investissement y relatif, de 4.5 M, n'a pas été dépensé. Toutefois, à la suite des travaux entrepris pour les urgences, la radiologie et le bloc opératoire, les surfaces nécessaires à la rénovation de la pédo-psychiatrie et de l'onco-hématologie pédiatrique se sont trouvées libérées.

Il a donc été décidé de rénover les secteurs de la policlinique, de la pédo-psychiatrie et de l'onco-hématologie. En date du 25 avril 2006, une visite sur place de la Commission des Travaux du Grand Conseil a confirmé la nécessité et l'urgence de ces réfections. De plus, une motion parlementaire (M 1699 du MCG

<http://www.geneve.ch/grandconseil/moteurPdf.asp?typeObj=M&numObj=1699>) concernant les conditions d'hospitalisation des enfants cancéreux et d'accueil de leur entourage a été déposée. Elle comprenait des éléments sur la dotation en personnel, mais aussi sur les travaux de rénovation. La visite de la Commission des Travaux du Grand Conseil et la motion 1699 ont amené à un crédit d'étude (PL 9804), étude qui a été réalisée.

Afin de ne pas prendre le risque de retarder les travaux par des débats parlementaires, et vu l'engagement pris par le Conseil d'Etat, la motion a été retirée. Le crédit de construction et son projet de loi aurait déjà dû être effectif en 2008. Pour des raisons de logistique parlementaire, ils ont été encore retardés, mais les travaux promis devraient débiter en janvier 2009.

A cet effet, les utilisateurs se sont préparés et ont effectué les rocades nécessaires pour ne pas retarder l'exécution des travaux.

Quelle ne fut pas notre surprise de constater que le Conseiller d'Etat en charge du DCTI a préféré présenter un budget qui séduise les partis bourgeois, plutôt que de mettre ce projet de loi au plan d'investissements 2009! Par cette concession, il met en péril l'exécution des soins aux enfants, en particulier dans le secteur d'onco-hématologie. De plus, cette décision ne respecte pas la motion 1699 qui avait été retirée, suite à sa décision d'exécuter les travaux de rénovation.

Est-il acceptable de la part du Conseiller d'Etat qu'il néglige la qualité des soins pour des enfants, alors que lui-même jouit d'un cadre de travail aussi confortable que luxueux, et que, sans aucun doute, un budget lui a été accordé pour la réfection de ses bureaux lorsqu'il a pris ses fonctions !

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRG :

Question :

Le Conseil d'Etat va-t-il respecter sa parole et utiliser le budget déjà accepté par le Grand Conseil afin d'effectuer les travaux de rénovation indispensables de l'Hôpital des Enfants ?